

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2003 B 01588

Numéro SIREN : 449 012 848

Nom ou dénomination : A SUPRANO ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2018 sous le numéro de dépôt 24678

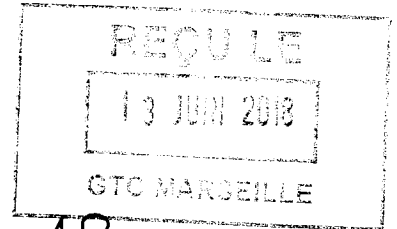
21 JUIN 2018

24678

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
OUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
MARSEILLE**

**AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**
(Article R.225-64 du code de commerce)



A LA REQUETE DE :

Monsieur **Raymond SUPRANO**, gérant
Agissant au nom de la société **A SUPRANO ET FILS**
Société à Responsabilité Limitée au capital de **8 000 euros**,
ayant son siège social au **765 chemin du Littoral- Abattoirs de Saumaty- 13016
MARSEILLE**
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE, sous le numéro
449 012 848

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société **A SUPRANO ET FILS** clôture son bilan chaque année le 31 décembre et dispose d'un délai prenant fin le **30 juin 2018** pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : *indisponibilité du gérant pour cause de maladie empêchant la réunion de l'assemblée générale et la rédaction des rapports.*

PAR CES MOTIFS :

Monsieur **Raymond SUPRANO** demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au **31 OCTOBRE 2018** du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société **A SUPRANO ET FILS**, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

FAIT A MARSEILLE
LE 06 JUIN 2018
EN DEUX EXEMPLAIRES

Le Gérant
M. Raymond Suprano

24

ORDONNANCE

NOUS, Frédéric AZOULAI, Juge délégué à la Présidence
du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.227-9 du Code de commerce,

**AUTORISONS la société A SUPPRANO ET FILS – 765, ch du Littoral –
Abattoirs de Saumaty – 13016 MARSEILLE (RCS Marseille 449 012 848)**

à proroger jusqu'au **31 octobre 2018**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale
Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 19 juin 2018

Le Commis Greffier

Le juge délégué

M^o Didier OUDENOT
Greffier Associé

